

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°16-2022-018

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

## Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /	
16-2022-01-03-00005 - Délégation de signature_Trésorerie hospitalière de la	
Charente_Janv 2022 (2 pages)	Page 3
16-2022-02-07-00010 - Procuration de D Bernard à C Hendrycks_Trésorerie	
hospitalière de la Charente_Fév 2022 (1 page)	Page 6
16-2022-02-07-00011 - Procuration de D Bernard à N Labarre_Trésorerie	
hospitalière de la Charente_Fév 2022 (1 page)	Page 8
Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques	
et de l'Appui Territorial	
16-2022-02-28-00001 - Avis rendu par la CDAC du 21 février 2022 sur le	
projet d'extension du drive E.Leclerc à Rivières (4 pages)	Page 10

# Direction départementale des Finances Publiques

16-2022-01-03-00005

Délégation de signature\_Trésorerie hospitalière de la Charente\_Janv 2022



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE LA CHARENTE

Le comptable public, responsable de la trésorerie hospitalière de la Charente;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête:

## Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiemen peut-être accorde	
HENDRICKS Christine	Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques	En fonction du dossier	Pas de plafond	
LABARRE Nathalie	Inspectrice des finances publiques	En fonction du dossier	Pas de plafond	
BOULET Alain	Contrôleur principal des finances publiques	12 mois	5 000 €	
POUYDEBASQUE François	Contrôleur des finances publiques	12 mois	5 000 €	
MICHELET Emmanuelle	Agente administrative principale des finances publiques	6 mois	2 000 €	

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé 2 000 €	
BOINALI Liza	Agente administrative principale des finances publiques	6 mois		
POITRIMOLE Charline	Agente contractuelle C des finances publiques	6 mois	2 000 €	

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente et fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la trésorerie hospitalière de la Charente.

A Soyaux, le 03/01/2022

Le comptable public,

David BERNARD

Inspecteur principal des finances

# Direction départementale des Finances Publiques

16-2022-02-07-00010

Procuration de D Bernard à C Hendrycks\_Trésorerie hospitalière de la Charente\_Fév 2022

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des finances publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné M. BERNARD David, comptable public, responsable de la Trésorerie Hospitalière de la Charente, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Christine HENDRYCKS** demeurant à Ruelle-sur-Touvre (16)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie Hospitalière** de la Charente

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie Hospitalière** de la **Charente** 

Entendant ainsi transmettre à Mme Christine HENDRYCKS

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Soyaux, le sept février deux mille vingt-deux (1)

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE:

Vu pour accord, le. ... 28. 0.2. ]. 20.2. Z

Le Directeur Départemental
Le Directeur départemental publiques,

Par procuration,

François DOUIS

SIGNATURE DU MANDANT (2):

Le comptable public

DAVID BERNARD

TRESORERIE HOSPITALIERE DE LA CHARENTE Centre des Finances Publiques 1 Rue de la Combe- CS 72513 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX

Tél 05 45 38 65 05

# Direction départementale des Finances Publiques

16-2022-02-07-00011

Procuration de D Bernard à N Labarre\_Trésorerie hospitalière de la Charente\_Fév 2022

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les Comptables des finances publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné M. BERNARD David, comptable public, responsable de la Trésorerie Hospitalière de la Charente, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Nathalie LABARRE demeurant à Brie (16)

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie Hospitalière de la Charente** 

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie Hospitalière** de la Charente

Entendant ainsi transmettre à Mme Nathalie LABARRE

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Soyaux, le sept février deux mille vingt-deux (1)

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature Des mots : Bon pour pouvoir

Vu pour accord, le, ... 28/27

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Le Directeur dénantement de publiques. Par procuration, des Finances Publiques

François DOUIS

SIGNATURE DU MANDANT (2):

Le comptable public

DEVID BERNARD

TRESORERIE HOSPITALIERE DE LA CHARENTE
Centre des Finances Publiques
1 Rue de la Combe- CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX

Tél 05 45 38 65 05

## Préfecture de la Charente

16-2022-02-28-00001

Avis rendu par la CDAC du 21 février 2022 sur le projet d'extension du drive E.Leclerc à Rivières



# Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente

## **AVIS**

# donné par la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente le 21 février 2022 au projet de la SAS SODIROCHE

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-27 et R. 751-1 à R. 752-48, et notamment l'article R. 752-16;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture, représentant la Préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande visée ci-après ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée le 21 décembre 2021 à la mairie de Rivières, par la SAS SODIROCHE, représentée par Monsieur Pascal GRUAU, pour l'extension du drive E.LECLERC situé Lieudit Péruzet, route de Limoges à Rivières ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçu le 28 décembre 2021 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Charente;

### Après qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

## les élus locaux :

- Madame Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, maire de la commune de Rivières, commune d'implantation du projet ;
- M. Jean-Marc BROUILLET, président de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune de Rivières ;
- M. Michaël CANIT, conseiller départemental de la Charente, compte tenu de l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable sur le territoire de la commune de Rivières et compte tenu de l'empêchement du maire de la commune d'Angoulême, commune la plus peuplée de l'arrondissement, de siéger à la commission;
- Mme Virginie LEBRAUD, conseillère régionale représentant le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Michel CARTERET, conseiller départemental représentant le président du conseil départemental de la Charente ;
- M. Michel DUBOJSKI, vice-président de la communauté de communes des 4B Sud Charente représentant les intercommunalités au niveau départemental;
- M. Michaël LAVILLE, maire de Champniers représentant les maires de la Charente ;

## les personnalités qualifiées :

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

1/2

- M. Michel HILLAIRET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant l'association Force ouvrière consommateurs (AFOC) de la Charente;
- M. Christian LAROCHE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir ;
- M. Michel VIGIER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire représentant l'association Charente Nature;
- M. Christian DANIAU, personnalité qualifiée représentant le tissu économique, président de la Chambre d'agriculture, ne prenant pas part au vote,

lesquels ont pris en considération, en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs, les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (étude d'impact notamment), ainsi que les précisions apportées par le pétitionnaire entendu en séance, notamment le fait que le projet :

- n'induira pas de construction supplémentaire mais qu'il consiste en un réaménagement d'une surface d'enrobé;
- répond à des formes nouvelles de consommation (e.commerce) par transfert des ventes du magasin classique sans pénaliser les commerces proches ;
- permettra la création de plusieurs emplois.

La commission émet 9 votes favorables et un avis défavorable.

Ont émis un avis favorable :

**Mme Viviane BOURGOIN-ZORZOLI** 

M. Jean-Marc BROUILLET

M. Michaël CANIT

Mme Virginie LEBRAUD

M. Michel CARTERET

M. Michel DUBOJSKI

M. Michaël LAVILLE

M. Michel HILLAIRET

M. Christian LAROCHE

A émis un avis défavorable :

M. Michel VIGIER

En conséquence, la commission donne UN AVIS FAVORABLE à la SAS SODIROCHE pour son projet susvisé.

Angoulême le 2 8 FEV. 2022

P/La préfète, La secrétaire générale, Présidente de la CDAC de la Charente

Nathalie VALLEIX

#### Voies et délais de recours :

Article R. 752-30 du code du commerce : « Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court :

1º Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours. »

Le recours doit être adressé au président de la commission nationale d'aménagement commercial – DGCIS – Bureau de l'aménagement commercial – Secrétariat de la CNAC – Télédoc 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS cedex 13.

7-9, rue de la préfecture CS 92301-16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr

# Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet d'extension du drive E.Leclerc à Rivières (16110) joint à l'avis de la CDAC n°435 du 21/02/2022/

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44du code de commerce)

		POUR TOUT ÉQUIPEME e du 3° de l'article R.752-44		
Superficie totale du	lieu d'impl	antation (en m²)	81900m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) '				
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet  Après projet	Nombre de A  Nombre de S  Nombre de A/S  Nombre de A  Nombre de S  Nombre de A/S	3	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	espaces v  Autres su (toitures, Autres su imperméa m² et mat	e du terrain consacrée aux erts (en m²) rfaces végétalisées façades, autre(s), en m²) rfaces non abilisées : ériaux / procédés utilisés	21353,46	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'articleR.752-6)  Panneaux photovoltaïques: m² et localisation  Eoliennes (nombre et localisation)  Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles:				
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			1	

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)		Surfac	ce de vente (SV) totale				
	Avant projet	Magasins de SV ≥300 m²	Nombre				
			SV/magasin <sup>1</sup>				
			Secteur (1 ou 2)				 
		Surface de vente (SV) totale					
	Après projet	Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre				
			SV/magasin <sup>2</sup>	***************************************			************
	i l		Secteur (1 ou 2)	` .			
		Nombre de places	Total	742			
= " =			Electriques/hybrides				
	Avant projet		Co-voiturage				
Capacité de			Auto-partage				
stationnement (cf. g du 1° du I			Perméables				
de l'article	Après projet	Nombre de places	Total	742			
R.752-6)			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage				
F)			Auto-partage	5.			
			Perméables				
	POUR LI		PERMANENTS DE ticle R.752-44 du code c		•	/E <b>»)</b>	
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	5.		1-11			
	Après projet	9					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	441,71					
	Après projet	609,71					

<sup>2</sup> Cf. <sup>(2)</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV)  $\geq$  300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

<sup>-</sup> rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

<sup>-</sup> listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente  $\geq$  300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV  $\geq$  300 m² ».